

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 2 mai 2023

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 17
- ✓ Présents : 13

Convocation du 26/04/2023

Affichée le 26/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme NISSEN Claude, M. PETRISSANS Pierre, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DULUCQ Linda à M. RELIER Dominique, Mme GERVAIS Louissette à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. LALANNE Pierre à Mme LATAILLADE Yolande, M. RECALDE Christophe à Mme ROUPIE Stéphanie.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : M. Pierre PETRISSANS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. Pierre PETRISSANS donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 27 mars 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2023-22 : MODIFICATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Mme le Maire rapporte à l'Assemblée la délibération en date du 27 mars 2023 fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2023.

Elle indique que les services préfectoraux et ceux des finances publiques lui ont indiqué que les taux doivent respecter la règle de lien de proportionnalité et qu'il y a lieu de les modifier en conséquence.

Elle précise également que M. le Sous-Préfet a autorisé l'assemblée lors de sa séance du 2 mai 2023 à compléter la délibération du 27 mars 2023 en modifiant les taux de la délibération tout en maintenant le produit fiscal de 791 708 € nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

En conséquence, elle propose de modifier les taux, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 273 000 €	28,31%	643 486 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56 100 €	45,18%	25 346 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	246 694 €	14,98%	36 955 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir largement délibéré,

Vu la délibération fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2023 en date du 27 mars 2023, transmise et reçue au contrôle de légalité de la préfecture le 31 mars 2023,

DÉCIDE de modifier, pour l'année 2023, les taux d'imposition votés de la délibération du 27 mars 2023 comme suit :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 273 000 €	28,31%	643 486 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56 100 €	45,18%	25 346 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	246 694 €	14,98%	36 955 €

CHARGE Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 modifié et complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-23 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE MEDIATHEQUE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'un responsable de médiathèque pour assurer l'accueil et l'accompagnement du public, la mise en place des animations et de la communication, l'encadrement des agents et la gestion des ressources de la médiathèque.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable de médiathèque	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- pour un emploi de catégorie A ou B d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - la création à compter du 02 mai 2023 d'un emploi permanent à temps complet de responsable de médiathèque,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- pour un emploi de catégorie A ou B que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de Mme le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-24 : CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire.

Un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques serait créé pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 23h.

Un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire emploi seraient créés pour la période du 01/07/2023 au 09/07/2023. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 19h.

L'autre emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et l'autre emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire emploi seraient créés pour la période du 01/09/2023 au 31/12/2023. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 27h30 et 15h.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut de la fonction publique correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 23h,
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 09 juillet 2023 dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 19h,
- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 27h30 et à 15h,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que chaque emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-25 : MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique.

En effet, elle fait le constat de dégradations régulières aux abords du site de la plaine des sports ainsi que de nombreux cambriolages dans la zone artisanale d'Urt dont celui des ateliers municipaux.

Après avoir contacté les services de gendarmerie et renforcé le bâtiment du centre technique municipal, elle suggère pour diminuer le coût important des réparations et du remplacement du matériel volé, d'utiliser les caméras de vidéosurveillance.

Elle précise que la vidéoprotection, à l'instar d'autres communes de l'agglomération, peut être un véritable outil de dissuasion d'une part et d'investigation pour les forces de l'ordre lorsqu'il y a dégradation et vol d'autre part.

Enfin, c'est un outil qui renforce la sécurité des usagers dans la Commune : des panneaux indiquant la présence de caméras de vidéoprotection permettent au citoyen de se sentir moins isolé aux heures de faible fréquentation des différents sites de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique,

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce projet et notamment :

- de transmettre au Préfet la demande d'autorisation correspondante ;
- de solliciter des subventions pour financer l'acquisition de ces équipements ;
- de démarcher les entreprises spécialisées en la matière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES REFLETS D'URT »

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les reflets d'URT » pour l'achat de verres recyclables.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les reflets d'URT »,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2023-27 : ATTRIBUTION DE BOURSES D'ETUDES

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2016, il a été décidé de réserver la bourse d'études communale aux seuls étudiants bénéficiaires de la bourse départementale et de fixer le montant de cette bourse à 80 € pour les étudiants poursuivant leurs études dans les villes du BAB et à 160 € pour ceux poursuivant leurs études hors agglomération bayonnaise.

Elle fait lecture à l'assemblée des demandes de bourse d'études présentées par Mme Mathilde AGUERRE, étudiante à Grenoble.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023 une bourse d'études de 160 € à Mme Mathilde AGUERRE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H00.

URT, le 3 juillet 2023,

Le secrétaire,



M. Pierre PETRISSANS

Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY